

Service eau et nature

Pôle nature et biodiversité

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2020 de la commission plénière du conseil national de la protection de la nature relatif à l'opportunité d'extension de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand ;

Vu la décision du 30 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Francis LECLAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et dates de l'enquête publiques

Une enquête publique relative au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est ouverte du mardi 1^{er} février 2022 à 9h00 au lundi 21 février 2022 à 17h00 inclus, soit 21 jours consécutifs, dans les communes suivantes : Bray-Dunes et Zuydcoote.

Le projet consiste à étendre la réserve naturelle nationale de la dune Marchand afin d'assurer la protection des enjeux de faune, de flore et d'habitats identifiés.

Le responsable du projet est le préfet du Nord.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la commune de Bray-Dunes, Place Trois Fusillés, 59123 Bray-Dunes

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lille.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 3 – Publicité de l'enquête

- Affichage :

Un avis d'enquête est affiché, par les soins des maires de Bray-Dunes et Zuydcoote, visible à tout moment par le public, et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique – au plus tard le 16 janvier 2022 – et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par les maires de Bray-Dunes et Zuydcoote et adressé au préfet du Nord.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché à la sous-préfecture de Dunkerque.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est également procédé à l'affichage du même avis sur le territoire de les communes de Bray-Dunes et Zuydcoote, de façon à ce qu'il soit visible et lisible à pied.

L'avis d'enquête répond aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique (format A2 – 42 x 59,4cm, caractères noirs sur fond jaune).

- Presse :

Un avis au public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par les soins du préfet du Nord, dans deux journaux régionaux (*La Voix du Nord* et *Nord Éclair*), et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Internet :

Le même avis est disponible, dans le même délai :

- sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Actualites->

Article 4 – Mesures sanitaires

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie ou sous-préfecture de Dunkerque, il appartient de contacter les services de la mairie ou de la sous-préfecture de Dunkerque afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site internet des services de l'État préalablement à son déplacement en mairie de manière à éviter les manipulations du dossier papier sur place et à suivre les recommandations figurant sur le site internet à l'adresse :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

Il est également recommandé au public de s'équiper d'un stylographe personnel en vue de porter une ou plusieurs observations sur les registres.

Article 5 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

1. Une note de présentation du projet d'extension du classement de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;
2. Un plan de délimitation, à une échelle 1/25 000, du territoire à classer ;
3. Un plan cadastral et les états parcellaires correspondants ;
4. Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet comprise dans le dossier intitulé « Avant-projet d'extension du classement de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand » ;
5. Une étude scientifique prévue à l'article R. 332-1 du code de l'environnement comprise dans le dossier intitulé « Avant-projet d'extension du classement de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand » ;
6. Un résumé de l'étude scientifique prévue à l'article R. 332-1 du code de l'environnement ;
7. L'avis du 24 janvier 2020 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France sur le projet d'extension de classement ;
8. L'avis du 29 septembre 2020 du conseil national de la protection de la nature sur le projet d'extension de classement ;
9. Le projet de décret d'extension du classement de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable dans sa forme numérique, comme dans sa forme papier, dans les mairies de Bray-Dunes et Zuydcoote, à la sous-préfecture de Dunkerque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un exemplaire numérisé du dossier est disponible en ligne sur :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

et sur <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Actualites->

Il est possible de demander à ses frais communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'adresse électronique suivante : consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 – Observations et propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- soit sur les registres mis à disposition dans les mairies de Bray-Dunes et Zuydcoote ;
- soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bray-Dunes, Place Trois Fusillés, 59123 Bray-Dunes ;
- soit par courriel : consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr (observations reçues du 1^{er} février 2022 à 9h00 au lundi 21 février 2022 à 17h00 inclus) en précisant dans l'objet « Extension de la RNN de la dune Marchand ».

Le commissaire enquêteur reçoit le public :

- le mardi 1^{er} février 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bray-Dunes ;
- le mercredi 9 février 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Zuydcoote ;
- le samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Zuydcoote ;
- le lundi 21 février 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de Bray-Dunes.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur reçoit les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations et propositions orales et écrites et les consignera au procès-verbal de synthèse.

Les observations et propositions du public écrites, transmises et reçues par voie postale, remises au commissaire enquêteur ou déposées sur les registres, sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Actualites->

Les observations et propositions du public transmises sous format électronique à l'adresse consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr seront consultables sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Actualites->

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Communication du dossier

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123- 11 du code de l'environnement.

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête qui lui ont été transmis sans délai par les maires de Bray-Dunes et Zuydcoote.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le préfet du Nord dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête. Il désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête est publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 9 – Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Nord l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Nord, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au président du tribunal administratif de le dessaisir et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans le même délai que celui imparti au précédent commissaire enquêteur.

Article 10 – Réception du rapport et des conclusions

À la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet du Nord, s'il constate une insuffisance ou un défaut de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité de la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif de Lille dans un délai de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance de motivation est avéré.

Le tribunal administratif, s'il n'a pas été saisi par le préfet, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées au préfet du Nord et au président du tribunal administratif de Lille dans un délai de quinze jours.

Article 11 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est déposée dans les mairies de Bray-Dunes et Zuydcoote et à la sous-préfecture de Dunkerque, pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>) pendant un an et une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

Article 12 – Autorité décisionnaire

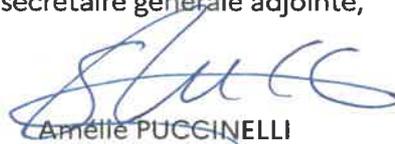
La ministre de la transition écologique est compétente pour prendre la décision d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires de Bray-Dunes et Zuydcoote, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI